

# ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## QUESTIONS / REPONSES SUR LES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUESTIONS	QUI	REPONSE
Peuvent-ils voter ?	Assistant d'éducation, AVS et Assistants étrangers. Aide éducateur. Aide éducateur cadre de vie (collège des ATOS). Contractuel. Suppléant. Contrat aidé (collège ATOS ou Enseignants selon l'emploi). Vacataires.	OUI, si 150 heures annuelles OU poste à l'année. Dans l'hypothèse d'un personnel non titulaire dont le service est réparti également dans deux établissements, il vote dans l'établissement de leur choix après avoir informé les deux chefs d'établissement.
	Personnel GRETA (dans l'établissement de rattachement). Professeur en congé de formation. Stagiaire IUFM. Personnel en congé maternité, congé maladie.	Oui.
	Personnel en longue maladie, longue durée. Personnel en congé parental.	Non.
Le professeur titulaire de zone de remplacement (TZR) exerce le droit de vote soit dans l'établissement où il exerce une suppléance si celle-ci est supérieure à 30 jours, soit dans l'établissement de rattachement administratif.		
Sont-ils éligibles ?	Assistant d'éducation et AVS. Aide éducateur. Aide éducateur cadre de vie (collège des ATOS). Contractuel. Suppléant. CAE-CAV ou CUI.	Oui, si 150 heures annuelles ET poste à l'année.
	Personnel GRETA (dans l'établissement de rattachement). Stagiaire IUFM.	Oui.
	Personnel en longue maladie. Personnel en congé parental. Professeur en congé de formation. Personnel en congé maternité.	Non.
Listes de candidatures	Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms. Si un candidat se désiste moins de huit jours avant l'ouverture du scrutin, sa candidature est annulée mais il ne peut être remplacé.	
Vote par correspondance	Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis ou remis au chef d'établissement qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls. Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant. Les deux parents peuvent faire un seul envoi en insérant les deux secondes enveloppes dans une troisième enveloppe.	